



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt et un le 9 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, après convocation légale en date du 3 novembre 2021, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, Mme GIROTTI, Mme MERCHADOU, M. CARREAU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme PAIN-GOJOSSE, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. DURANT, Mme DUBOURG, Mme THEUIL, Mme BAUDERE, Mme HOLGADO, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, M. GADRAT, M. EYMAS, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

M. BROSSARD à M. BALDES, Mme HIMPENS à Mme GIROTTI, M. ELIAS à M. DURANT, Mme BAYLE à Mme MERCHADOU, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etait absent:

M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DURANT est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 21
Conseillers votants : 26

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

6 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CINÉMA - DÉCISION DE PRINCIPE ET AUTORISATION DE LANCER LA PROCÉDURE

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Par délibération du 10 avril 2012, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société SDCG en tant que délégataire du service public de gestion et d'exploitation du cinéma municipal. Ce contrat a été signé le 7 mai 2012 et pour une durée de 10 ans à compter de sa signature, soit jusqu'au 6 mai 2022.

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire de relancer cette procédure.

En application de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de délégation de service public au vu d'un rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Le cinéma municipal permet de proposer aux blayais et aux habitants de Haute Gironde un équipement confortable, convivial et à jour avec les nouvelles techniques de projections cinématographique.

L'intérêt collectif de cet équipement a été démontré par la fréquentation annuelle importante de l'établissement, qui fluctue autour de 70 000 entrées par an.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de se prononcer, au vu du rapport ci-joint, sur le principe de la délégation de service public concernant la gestion et l'exploitation de l'équipement Cinéma ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service public.

La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 28 octobre 2021 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 16/11/21
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20211109-66134A-CC-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

